

**REGLEMENT NUMERO 347**

"Règlement numéro 347 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone industrialo-commerciale la 43-58."

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 2 août 1993;

Ce Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

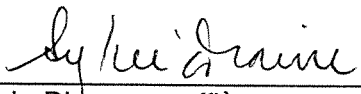
ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis est amendé de manière à inclure à la grille des spécifications des usages comme usage spécifiquement permis dans la zone la 43-58 (feuillet no 32) les usages codifiés suivants:

7396	Salles de billard
7413	Terrains de tennis
7415	Patinage à roulettes
7432	Piscines intérieures
7452	Club de curling

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 234 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 septembre 1993.


Sylvie Dionne, greffière


Robert Guay, maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zone visée par la modification au règlement de zonage

